



COMMUNE DE CANTARON

Arrêté de voirie 2008-0082

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE CANTARON SQUARE THERESIUS ODDO, PLACE DE L'ECOLE ET GRAND RUE

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L2212.2,

VU la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence,

VU les décrets modificatifs 2020-884 du 17 juillet 2020 et n° 2020-911 du 27 juillet 2020,

VU l'avis du Conseil Scientifique du 20 avril 2020 exposant que l'un des prérequis au déconfinement est « une éducation à l'utilisation des masques par la population générale » et que « l'ensemble de la population doit porter un masque dans les espaces accueillant du public »,

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité d'enrayer la propagation du virus COVID 19,

CONSIDERANT que le principe constitutionnel de précaution implique la mise en place de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du COVID 19 susceptibles de causer des dommages graves et irréversibles ;

ARRÊTE

Article 1 – Le port du masque est obligatoire aux abords de l'école au moment des entrées et sorties des élèves à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Square Thérésius ODDO, Place de l'Ecole et Grand Rue.

Article 2 – Les infractions du présent arrêté seront constatées par les personnes habilitées par la loi et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux par les services municipaux.

Article 4 – Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CANTARON et ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LA TRINITE

Fait à CANTARON, le 27 août 2020



De Maire
Gerard BRANDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gerard BRANDA", is written over the printed name.

le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.